

LA MARELLE

REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

Des ACCUEILS PERISCOLAIRES

Associés au RPC de CAUSSE ET DIEGE/NAUSSAC

ET DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Mis en application du présent règlement à compter du 1er septembre 2021.
Tarifs approuvés par le Conseil Municipal de CAUSSE ET DIEGE en date du 11 Décembre 2020.

Mairie-Loupiac-12700 CAUSSE ET DIEGE
Tél 05.65.64.66.47/mairie.loupiac.caussediege@wanadoo.fr

STRUCTURE COMMUNALE D 'ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE

ESPACE PETITE ENFANCE 2-3 ans

8.50 à 11.45

et/ou 13.30 à 16.30

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

Service gratuit sur inscription

Accès prioritaire aux enfants des communes de
CAUSSE ET DIEGE et de NAUSSAC

L'ACCUEIL DU MATIN

7.30 à 8.50

Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi

Service payant : 0,90€ la plage

Accès aux enfants inscrits à l'école
et à l'espace petite enfance

LA PAUSE MERIDIENNE avec repas

12.00 à 13.30

Lundi -Mardi -Jeudi et Vendredi

Service payant sur inscription

Tarif : 2,90€ le repas

Accès aux enfants inscrits à l'école
et à l'espace petite enfance



ACCUEIL DU SOIR

16.30 à 18.30

Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi

Service payant : 1,80€ la plage

Accès aux enfants inscrits à l'école
et à l'espace petite enfance

L'ACCUEIL MINIMUM

mis en place lors des grèves dans l'Education
Nationale

8.50 à 12.00/ 13.30 à 16.30

Service gratuit sur inscription

Depuis six années, les activités périscolaires gravitant autour de l'école sont regroupées sous le nom de "LA MARELLE". Tout comme le jeu de la Marelle qui marque sa progression dans l'espace, la structure communale a su évoluer et s'adapter aux attentes des familles, et aux circonstances.

Depuis bientôt deux années, la crise sanitaire a quelque peu chamboulé les accueils de la Marelle afin de répondre aux protocoles sanitaires successifs, imposés par l'Education Nationale.

Ce règlement intérieur n'est pas exhaustif et pourra être ajusté ou modifié en cours d'année scolaire, en fonction du cadre sanitaire imposé par le ministère de l'Education Nationale, pour le fonctionnement des écoles pendant l'année scolaire 2021/2022.

Ce cadre d'actions prévoit quatre scénarii : le passage d'un scénario à un autre sera arrêté en fonctionnement du contexte sanitaire général, apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.(voir annexe).

Les municipalités de CAUSSE ET DIEGE et NAUSSAC ont la volonté de participer activement à l'éducation des enfants du territoire en proposant des actions répondant aux besoins des familles et des enfants.

Par ses accueils périscolaires associés à l'école, la **MARELLE** offre des services à vocation éducative, ludique, tout au long de l'enfance, de 2 ans au départ vers le collège.

Elle accueille vos enfants les lundi mardi jeudi et vendredi, de 7.30 à 18.30, en dehors des temps scolaires.

LA MARELLE a son lieu d'activité dans l'école et la salle de restauration.

Depuis la transformation du groupe scolaire en Regroupement Pédagogique Concentré, **LA MARELLE** est administrée par la commune de CAUSSE ET DIEGE et financée par la Commune de CAUSSE ET DIEGE et celle de NAUSSAC qui s'acquitte annuellement d'une contribution pour participer aux frais de fonctionnement de l'école et des accueils périscolaires, sur la base du nombre d'habitants et du nombre d'enfants inscrits à l'école.

L'équipe d'encadrement de **LA MARELLE** est sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur Serge MASBOU, Maire de CAUSSE ET DIEGE.

Ce règlement intérieur s'applique aux prestations suivantes :

- Les accueils du matin et du soir,
- La restauration et la pause méridienne,
- L'espace petite enfance.

MODALITES D'INSCRIPTION

Tous les dossiers doivent être déposés à la mairie de CAUSSE ET DIEGE à Loupiac, au plus tard le jeudi 2 septembre 2021.

Pour les enfants inscrits en cours d'année, le dossier doit être retiré en mairie de CAUSSE ET DIEGE, lors de l'inscription de l'enfant à l'école, et déposé à la mairie de CAUSSE ET DIEGE, au plus tard le premier jour d'admission.

Le dossier comprend :

POUR LES ACCUEILS DES MATIN MIDI ET SOIR

1-La fiche individuelle de liaison

2-La fiche de renseignements et de réservation (à titre d'informatif)

POUR L'ACCUEIL A L'ESPACE PETITE ENFANCE

1-La fiche de renseignements et la fiche sanitaire

2-La fiche de renseignements et de réservation

POUR TOUS LES ACCUEILS

1-Le règlement intérieur des services périscolaire associés à l'école.

Le dossier doit être retourné, complet et accompagné des pièces demandées figurant au tableau ci-dessous.

Liste des pièces à fournir.

PRESTATIONS	DOCUMENTS
<i>L'accueil du matin et/ou du soir Et la pause méridienne avec repas</i>	-La fiche individuelle de liaison et la fiche de renseignements et de réservation complétées
<i>La pause méridienne avec repas</i>	-Pour les enfants présentant des allergies alimentaires et autres, la copie du protocole d'accord (PAI) s'il y a lieu (à demander en mairie). -Pour les repas de substitution, le protocole signé (à demander en mairie).
<i>L'espace petite enfance</i>	-La fiche de renseignements et sanitaire -Une attestation d'assurance -Une copie du livret de famille -Une copie du jugement de divorce pour les enfants de parents divorcés (autorité parentale et garde de l'enfant) -La copie du livret de vaccinations. -Pour les enfants présentant des allergies alimentaires et autres, un certificat médical. Pour les enfants accueillis aux services périscolaires, la fiche de renseignements et de réservation doit être complétée et retournée avec le dossier.

UNE INSCRIPTION EST VALABLE SI LE DOSSIER EST COMPLET

Tout changement de situation de domicile, de numérotation téléphonique doit être impérativement communiqué, auprès de la mairie de CAUSSE ET DIEGE.

DISPOSITIONS D'ACCES AUX ACCUEILS DE LA MARELLE

Dispositions particulières liées à a crise sanitaire :

Avant l'accueil des enfants à la garderie du matin et à l'espace petite enfance, les parents devront s'assurer que leurs enfants n'ont pas de fièvre et/ou de symptômes.

Les enfants pourront être amenés à porter un masque, en fonction du contexte sanitaire (voir annexe).

Les accueils du matin et du soir

Dispositions particulières liées à a crise sanitaire :

Les parents ne seront pas autorisés à entrer dans la cantine et dans l'école sans y avoir été invités.

L'accueil du matin a lieu dans la salle de restauration, annexe de l'école.

L'accueil du soir a lieu à l'école.

Et la restauration et la pause méridienne

Les accueils du matin, du midi et du soir sont des services rendus aux familles pour leurs enfants fréquentant le groupe scolaire du RPC sur la commune de CAUSSE ET DIEGE et l'espace petite enfance de la MARELLE.

L'enfant ne peut être accueilli pendant la pause méridienne (12h/13h20) que s'il se restaure sur place.

Pour permettre l'organisation de ces temps, il est demandé aux parents de remplir une fiche de réservation. Merci de renseigner tous changements en cours d'année scolaire, directement à la mairie de CAUSSE ET DIEGE.

Pour les changements permanents, une nouvelle fiche d'inscription devra être remplie par les parents.

En ce qui concerne les repas, un recomptage est effectué tous les matins en début de temps scolaire.

Nous remercions les parents, de bien vouloir confirmer le matin, la présence de leur(s) enfant(s) au repas du midi.

L'espace petite enfance

L'accès des enfants fréquentant l'espace petite enfance se fait obligatoirement par l'accès extérieur, et direct de LA MARELLE, donnant sur la voie communale et non pas par l'entrée principale de l'école.

Cet espace est accessible à tout enfant qui remplit les conditions suivantes :

- être âgé de 2 ans révolus au jour de son admission,
- résider sur la commune de CAUSSE ET DIEGE ou de NAUSSAC ou avoir des frères et/ou sœurs scolarisés à l'école communale, et autres dérogations accordées par le Maire de CAUSSE ET DIEGE après avis de la commission du RPC.
- être propre le jour, au moment de son admission,
- être à jour de ses vaccinations.

L'enfant est accueilli tout au long de l'année scolaire. Pour une meilleure organisation, les familles doivent prévenir quelques jours à l'avance de l'arrivée de l'enfant.

Un engagement des parents, relatif à la participation de l'enfant sur la semaine, est demandé

ENFANT PORTEUR D'UN HANDICAP ou atteint de maladie

Dans la mesure où l'enfant est scolarisé à l'école communale, l'enfant sera accepté aux différents accueils du matin, du midi et du soir.

Pour tous les accueils périscolaires, la municipalité de CAUSSE ET DIEGE devra être renseignée, par la famille, des spécificités du handicap ou de la maladie.

HORAIRES

L'accueil du matin

L'accueil du matin est ouvert, en période scolaire, les lundi - mardi - jeudi et vendredi de **7.30/8.50** avec possibilité d'arrivée échelonnée.

Toute arrivée entre 7.30 et 8.45 sera facturée au tarif de l'accueil du matin.

L'enfant bénéficiant du ramassage scolaire est accueilli gratuitement à l'arrivée du bus, quelque soit l'heure d'arrivée. A l'arrivée des transports scolaires, les enfants sont dirigés vers leur classe par l'équipe encadrant la garderie du matin.

Le repas et la pause méridienne

Les lundi - mardi - jeudi et vendredi en période scolaire de **12.00/13.30**, en un service unique.

Le repas est pris après les cours du matin soit vers 12.00 ; le repas est suivi d'un temps libre jusqu'à 13.30.

Dispositions particulières liées à a crise sanitaire :

Afin d'éviter au maximum le brassage des groupes, les enfants seront placés à table par classe, sans autorisation de changer de place, sauf accord de l'équipe encadrant.

Pour une meilleure participation de tous les enfants, et une bonne ambiance générale pendant le temps de restauration du midi, quelques consignes doivent être appliquées par tous.

Pour le respect des autres et de la nourriture, il est essentiel :

- de prendre place dans le calme, sans courir et sans se bousculer (chaque enfant a une place dressée)
- de parler aux copains en chuchotant (les enfants ont été sensibilisés aux effets du bruit),
- de ne pas jouer avec la nourriture, de ne pas la gaspiller,
- les couverts peuvent devenir dangereux selon la manière dont ils sont utilisés ; alors il est nécessaire de bien se tenir à table pour ne pas porter atteinte à sa sécurité ou celle des copains ou des animatrices,
- de demander l'autorisation pour se lever de table,
- de respecter les consignes de sécurité données par l'équipe encadrant,
- de débarrasser la table en fonction des consignes de tri communiquées aux enfants.

L'accueil du soir

L'accueil du soir est ouvert, en période scolaire, les lundi - mardi - jeudi et vendredi de **16.30/18.30** avec possibilité de départ échelonné.

L'espace petite enfance

Les lundi – mardi - jeudi et vendredi de **8.50 à 11.45 et/ou de 13.30 à 16.30**

L'arrivée du matin est échelonnée entre **8.50 et 9.15**

Les accueils périscolaires et l'espace petite enfance sont fermés les mercredis, jours de vacances scolaires et jours fériés (au regard du calendrier scolaire 2021/2022).

TARIFS

Les frais d'inscription, d'un montant de 15,00€ annuel, sont facturés, dès lors que l'enfant est présent à l'un des temps proposés par la structure.

La facturation se fait automatiquement, dès lors qu'une prestation est due, et ce, une fois par année scolaire de septembre à juillet.

Les tarifs des prestations proposées par LA MARELLE, appliqués en 2021/2022, ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020.

L'accueil du matin

Ce tarif est forfaitaire ; toute plage commencée est due **0,90€**

Les frais de l'accueil du matin sont gratuits à partir du troisième enfant d'une même fratrie.

Le repas et la pause méridienne

Pour information : Le tarif de la pause méridienne a été fixé au regard du prix de revient du repas (6,65€) compte tenu de la dépense alimentaire, et des charges telles que l'électricité (éclairage et chauffage), gaz (piano et four), de l'eau (préparation des repas, vaisselle, lave-vaisselle, utilisation des wc, lavage des locaux), etc... ainsi que des salaires et charges des employés de cuisine et personnel encadrant.

Ce tarif est de **2,90€ pour les enfants.**

Le tarif du repas pour les adultes est défini par l'URSAFF soit 4,95€.

Le service de restauration est ouvert aux parents d'élèves selon modalités et tarifs définis par la commission du RPC. Les modalités et tarifs seront communiqués ultérieurement.

Enfant soumis à un PAI protocole d'accord individuel)

Il n'y a pas d'exonération du tarif des repas pour les enfants qui sont soumis à un PAI.

Aucun plat de substitution ne sera présenté à l'enfant. Il pourra se munir d'un panier repas (partiel ou complet) qui sera mis au frais jusqu'à l'heure du repas et lui sera servi.

Dans ce cas, le parent devra signer un protocole (qui lui sera remis) afin de l'informer du risque de la rupture de la chaîne du froid.

Les repas pique-nique

Dans le cadre des journées d'échange scolaire et des sorties scolaires, les pique nique ne sont plus fournis par la cantine scolaire, pour raisons sanitaires.

L'accueil du soir

Ce tarif est forfaitaire ; toute plage commencée est due : **1,80€.**

Les frais de l'accueil du soir sont gratuits à partir du troisième enfant d'une même fratrie.

Seuls les enfants inscrits aux APC du soir, à l'issue du temps scolaire, sont accueillis gratuitement dans cette attente et à la sortie des APC jusqu'au départ de l'enfant.

L'espace petite enfance

Ce service est gratuit.

PAIEMENT

Une facture établie à terme échu est adressée aux familles au début de chaque mois ; elle regroupe l'ensemble des prestations auxquelles ont eu accès les familles.

Le paiement s'effectue à réception de la facture, soit :

- En espèces auprès du Trésor Public de FIGEAC,
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- Par carte bancaire à l'aide du paiement en ligne sur le site "TIPI Titres payables par internet"

Les chèques CESU et chèques VACANCES EMPLOYEUR ne seront pas acceptés.

Le personnel n'est pas habilité à recevoir les paiements.

Le Maire est informé des factures non acquittées et fait procéder par le Trésor Public au recouvrement des sommes impayées après relance ; cela peut entraîner des frais supplémentaires aux familles.

DISPOSITIONS GENERALES

TRANSPORT

Le service de transport scolaire est géré par le Conseil Régional qui fait appel à des prestataires.

Dès la rentrée 2021, les transports scolaires sont gratuits de la maternelle au lycée.

Quelles conditions pour bénéficier de cette gratuité ? Toutes les informations et demandes d'inscription au service de transport scolaire liO de l'Aveyron sont sur la page <https://lio.laregion.fr/transports-aveyron-scolaire>
Les inscriptions aux transports scolaires sont ouvertes du 14 juin au 31 juillet.

N'oubliez pas de faire la demande de la carte de transport au Conseil Régional. Votre enfant doit en être muni pour bénéficier de ce service .

Les enfants de moins de 3 ans non scolarisés ne peuvent avoir accès au transport scolaire.

Pour le transport scolaire :

Des bus relient la commune à l'école.

Pour plus de renseignements :

[Le site internet de la région](https://lio.laregion.fr/transports-aveyron-scolaire) <https://lio.laregion.fr/transports-aveyron-scolaire> ou par téléphone à

Maison de la Région

Service régional des Mobilités de l'Aveyron

41-43 rue Bêteille

12000 Rodez

Tél. : 0 806 80 12 12

Horaires d'ouvertures du service de transports :

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h



OBJETS OU VETEMENTS PERDUS

Les objets, jeux ou jouets personnels, bijoux et téléphones portables sont interdits pendant les temps périscolaires, à l'exception du "Doudou" et "Sussou" pour les tout-petits, sur les temps de sieste.

Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou dégradations éventuelles.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols de vêtements, lunettes, bijoux ou objets personnels de toute nature.

Il est vivement recommandé aux familles d'assurer l'enfant sur le port de lunettes (bris, perte,...)

SANTE - HYGIENE

SANTE

Si l'enfant présente un ou plusieurs signes d'une maladie contagieuse il ne pourra être accepté aux accueils périscolaires.

Les familles doivent veiller à ce que les enfants ne soient pas porteur de parasites (poux, lentes, ni de galle,...).

Si l'état de santé le nécessite, il sera demandé aux familles de venir chercher l'enfant. En cas d'accident, les parents sont prévenus dans les meilleurs délais, par le Maire.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments à l'enfant.

Si l'enfant a un traitement médicamenteux sur les temps du repas, seul l'enseignant peut être habilité à donner les médicaments sur justification d'un protocole médical prescrit par un médecin.

L'enfant ne peut conserver de médicaments sur lui ; ils sont obligatoirement remis à l'enseignant ou l'animatrice (pour la petite enfance), qui les conservera dans un endroit clos ou au frais.

Dans certains cas, et par mesure sanitaire, l'enfant conservera le médicament (ventoline, insuline,...) Dans ce cas un second échantillon sera conservé dans l'armoire à pharmacie ou au frais.

Les familles doivent préciser les problèmes de santé rencontrés par leur enfant dans la fiche sanitaire de liaison, ainsi que les éventuelles difficultés comportementales.

HYGIENE



Mouchoirs

Il est demandé aux parents pour les parents d'enfant fréquentant l'espace petite enfance :

- de faire don de **DEUX boîtes de mouchoirs en papier**, par enfant, à la rentrée puis à la demande de l'animatrice, et **UN rouleau de papier SOPALIN**.

Pour les enfants fréquentant la cantine scolaire :

- **UNE boîte de mouchoirs en papier et UN rouleau de papier SOPALIN**.

Serviettes de table

[Dispositions particulières liées à a crise sanitaire](#) :

[Les serviettes en tissu ne sont plus acceptées.](#)

[La municipalité met à disposition des serviettes jetables.](#)

REGIME ALIMENTAIRE

Aucun régime alimentaire n'est pris en compte.

Pour les enfants atteints d'une allergie alimentaire, il sera demandé aux parents d'établir un PAI (protocole d'accord individuel) en lien avec leur médecin traitant ou scolaire, la directrice de l'école et la responsable de la structure.

Il sera alors demandé aux parents de fournir un panier repas (complet ou partiel).

Si l'enfant a une intolérance alimentaire, celle-ci doit être mentionnée par le médecin traitant dans le dossier d'inscription. L'aliment sera alors retiré du menu, aucun plat de substitution ne sera proposé. Aucune décote du tarif ne sera appliquée.

TENUES

1/Pour les enfants fréquentant l'espace petite enfance ou premier niveau de maternelle, il est demandé :

- de les vêtir de vêtements confortables, faciles à enfiler et retirer (pantalon à élastique, chaussures scratch,...)
- au moins deux changes dans le cartable, des couches en nombre suffisant pour la sieste et une poche pour y remettre le linge souillé.

2/Le doudou et le "Sussou" ne sont admis que sur les temps de sieste.

RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'enfant admis à l'espace petite enfance est sous l'entière responsabilité de la municipalité représentée par le Maire de CAUSSE ET DIEGE.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, seul le personnel communal et les bénévoles ont accès à la structure ; le Maire de CAUSSE ET DIEGE est informé de toute présence bénévole et toute présence extérieure au fonctionnement de la structure.

L'enfant n'est pas habilité à rentrer seul chez lui.

Si une autre personne que le représentant légal vient chercher l'enfant à la fin de chacun des temps périscolaires, elle devra avoir été inscrite sur le dossier préalable d'inscription, en tant que personne autorisée à prendre en charge l'enfant.

Elle devra justifier de son identité à première demande de l'équipe d'encadrement.

A défaut, seul le représentant légal sera autorisé à récupérer l'enfant.

Dans le cas, exceptionnel, où un mineur de 14 à 18 ans viendrait chercher l'enfant, il devra impérativement présenter une autorisation écrite des parents de l'enfant, au responsable de la structure.

Les familles doivent être assurées pour les dégâts matériels et dommages physiques causés par leur enfant, en cas d'accident imputable à un fait fortuit.

En outre, la municipalité est assurée pour sa responsabilité civile auprès de GROUPAMA sous le contrat VILLASUR 3 n° 010015801028.

DISCIPLINE

Les règles de vie figurant au règlement de l'école sont applicables pour tous les temps scolaires et périscolaires.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'accueil du matin

L'enfant peut prendre la collation fournie par les parents, ou se reposer pour les tout-petits.

Un atelier est proposé à l'enfant, mais il peut rester maître de son temps. Des jeux et livres sont mis à disposition.

La pause méridienne

La Municipalité a fait le choix que les repas soient cuisinés sur place.

Une attention particulière est portée à l'équilibre alimentaire.

L'accueil du soir

Les enfants dont les parents ne sont pas venus chercher leur enfant à 16h30 sont systématiquement pris en charge par le personnel communal jusqu'à l'arrivée des parents.

Les enfants peuvent y prendre le gouter fourni par les parents.

L'espace petite enfance

Il est demandé aux parents de fournir :

- Un sac ou cartable pouvant contenir un cahier de grand format
- Deux changes complets,
- Une poche plastique pour mettre le linge souillé,
- Un drap housse pour une couchette de dimension 0.54m x 1.35m,
- Des couches en nombre suffisant pour la sieste, si nécessaire (de préférence de type culotte),
- Trois serviettes de table ou grands bavoirs, si l'enfant mange à la cantine,
- Deux paquets de mouchoirs en papier, et un rouleau de SOPALIN.
- Trois boîtes de mouchoirs dont une pour la cantine,
- Un gobelet.

Les enfants fréquentant l'Espace Petite Enfance ne pourront participer aux sorties scolaires sauf exception et accompagnés du représentant légal ou d'un adulte autorisé par lui, et sous la seule responsabilité du représentant légal.

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % • Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) • Limitation des regroupements importants • Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur dans le respect d'une distanciation de 2 mètres 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas • Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas • Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas • Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas • Collèges et lycées : éviction des élèves cas contact (sauf élèves vaccinés)



[EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.education.gouv.fr/info-coronavirus)



CALENDRIER SCOLAIRE 2021-2022

ZONE A

Besançon, Bordeaux,
Clermont-Ferrand, Dijon,
Grenoble, Limoges, Lyon,
Poitiers

ZONE B

Aix-Marseille, Amiens, Lille,
Nancy-Metz, Nantes, Nice,
Normandie, Orléans-Tours,
Reims, Rennes, Strasbourg

ZONE C

Créteil, Montpellier, Paris,
Toulouse, Versailles

SEPT. 2021	OCT. 2021	NOV. 2021	DÉC. 2021	JANV. 2022	FÉV. 2022	MARS 2022	AVRIL 2022	MAI 2022	JUIN 2022	JUIL. 2022	AOÛT 2022
M 1 J 2 RENTRÉE V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30	V 1 S 2 D 3 L 4 M 5 V 6 J 7 M 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30 D 31	L 1 M 2 M 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L 8 M 9 M 10 J 11 S 13 D 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 D 28 L 29 M 30	M 1 J 2 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31	S 1 D 2 L 3 M 4 M 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 J 27 V 28 D 30 L 31	M 1 M 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 M 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 M 15 M 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L 21 M 22 M 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L 28	M 1 M 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 M 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 M 15 M 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L 21 M 22 M 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L 28 M 29 M 30 J 31	V 1 S 2 D 3 L 4 M 5 V 6 J 7 M 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30	D 1 L 2 M 3 M 4 J 5 V 6 S 7 D 8 L 9 M 10 M 11 J 12 V 13 S 14 D 15 L 16 M 17 M 18 J 19 V 20 S 21 D 22 L 23 M 24 M 25 J 26 S 28 D 29 L 30 M 31	M 1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 D 31	V 1 S 2 D 3 L 4 M 5 V 6 J 7 M 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 V 29 S 30 D 31	L 1 M 2 M 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L 8 M 9 M 10 J 11 V 12 S 13 D 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 D 28 L 29 M 30 M 31

© Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des Sports - Juillet 2021

Pour en savoir plus :
education.gouv.fr/calendrier-scolaire



→ Les classes vaqueront le **vendredi 27 mai 2022**
et le **samedi 28 mai 2022**.

→ Les élèves qui ont cours le samedi
sont en congé le samedi après les cours.